
ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant permis de stationnement pour travaux
31 Grande Rue

Le Maire de la Commune de GUILLAUCOURT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du 02 septembre 2025, par laquelle la SCI ADCADU, représentée par Monsieur DUFOUR Adrien, dont le siège social se situe au 14 rue Verte à Wiencourt-l'Équipée, demande l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public pour la réalisation de travaux de réfection de toiture, au droit de la parcelle cadastrée section AC n°27, située au 31 Grande Rue ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la période du 02 septembre 2025 au 28 novembre 2025.

Article 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.
La protection des piétons devra être assurée.
L'échafaudage sera protégé par une signalisation réglementaire.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, adressé :
- à la brigade de gendarmerie de Chaulnes,
- au pétitionnaire.

Fait à Guillaucourt, le 02 septembre 2025
Le Maire,
Ludovic KUSNIERAK

